



Mairie de Saint Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 Novembre 2018

Présents :

Mmes Béatrice VIALARET-GRECK, Muriel SEIGNON
Mrs Jean-Michel ARNAL, Hubert SEITER, Jean-Louis BLANC, Edouard SIGAUD,
Philippe GAL, Vincent GALTIER

Absent(e)s : Cédric COUFFINHAL_Nadine SEGURET-ALBOUY

Les délibérations sont présidées par le Maire Hubert SEITER

Secrétaire de séance : Edouard SIGAUD

A l'ouverture de la séance le maire propose et obtient à l'unanimité des membres présents l'adoption d'un avenant à l'ordre du jour :

- **Régularisation du régime forestier.**

1. Cession de la parcelle AE 712 à Madame Magali Lacombe.

Le Maire rappelle que cette cession avait été approuvée le 11 juillet 2017 au bénéfice de Michel Lacombe dans le cadre d'un échange de parcelles avec le GFA Boulsayret- Lacombe. Conformément au souhait de Mr Lacombe, ladite cession est à attribuer à Mme Magali Lacombe.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 712 d'une superficie de 317 m² à Mme Magali Lacombe, en échange de deux parcelles jouxtant la parcelle ZA 5, lieudit Les Planes, commune de Saint Beauzély et propriété de la commune de Saint Léons, de respectivement 193 m² et 200 m².

2. Cession à Monsieur André Blanc d'une partie de la parcelle AI 740.

Le Maire expose que Mr André Blanc souhaite acquérir une partie d'une superficie de 93 m² de la parcelle communale AI 740.

Et propose que le Conseil l'autorise à engager les démarches nécessaires à cette opération, étant entendu que les frais d'arpentage sont à la charge du demandeur.

Le prix de vente est fixé à 5 €/m².

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

3. Autorisation accordée au Maire à entreprendre les démarches en vue d'un échange de parcelle entre la Commune et Mme Muriel Seignon.

Le Maire expose qu'une partie de la parcelle AH 244, propriété de Mme Seignon, est amputée partiellement par la voirie communale, rue Léontius.

Et propose que la Commune acquière la partie occupée par la voirie et cède en contrepartie une partie équivalente du domaine communal limitrophe de la propriété de Mme Seignon.

Que le Conseil l'autorise à engager les démarches nécessaires à cette opération ainsi que l'inscription à l'enquête publique relative à ce projet, étant entendu que les frais d'arpentage sont à la charge de la demanderesse.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire, à l'exception de Mme Seignon qui ne participe pas au vote.

4. Rénovation de l'éclairage public au lieudit Le Bois du Four.

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public, le montant de l'opération destinée à la rénovation de l'éclairage public du Bois du Four s'élève à 6 369,00 € H.T.

Sur ce montant le SIEDA accorde une aide de 60% plafonnée à 350 € par luminaire.

Reste à la Commune une contribution de 3 821,80 €, étant entendu que cette participation sera définitive après décompte réalisé en fin de travaux.

Les travaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS).

Après présentation des rapports par le Maire il ressort que les résultats affichent une amélioration du rendement du réseau eau avec notamment une diminution des pertes en réseau au regard des exercices précédents.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, adoptent les rapports RPQS.

6. Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Le Maire propose, conformément à l'article de loi et au décret en vigueur, et obtient à l'unanimité des membres présents que soit attribuée l'indemnité de conseil à Mr Grégory Ortiz, receveur de la Commune depuis le 1^{er} septembre 2018.

7. Convention de mise à disposition de la parcelle AI 736 au bénéfice de la SAFER.

Le Maire propose que le Conseil l'autorise à signer avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie (SAFER) une convention de mise à disposition de la parcelle AI 736 sise au lieudit Argols et propriété de la Commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

8. Taxe d'aménagement.

Le Maire expose que depuis le 1^{er} septembre 2018 les autorisations d'urbanisme ne sont plus instruites par la Direction Départementale des Territoires (DDT) qui assurait jusqu'à cette date ce service à titre gracieux.

Les instructions sont désormais confiées à Aveyron Ingénierie, conformément à la délibération du 27 février 2018, et tarifées ci-après :

- **Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) : 100 €**
- **Permis de construire (PC) : 250 €**
- **Permis de démolir : 110 €**
- **Déclaration préalable : 100 €** si DP division ou en l'absence de création de surface de plancher ou d'emprise au sol
- **Déclaration préalable : 150 €** dans les autres cas
- **Permis d'aménager : 300 €**
- **Permis modificatif : 110 €**

Ces coûts sont à la charge des communes et ne peuvent pas être refacturés aux demandeurs.

Afin de compenser cette charge supplémentaire pour la Commune, le Maire propose d'instaurer, conformément au Code de l'Urbanisme et en cohésion avec les taux moyens appliqués par d'autres communes du département, la taxe d'aménagement au taux de 2%, la fourchette autorisée aux communes étant de 1 à 5%.

Après en avoir délibéré, la proposition du Maire est rejetée par 7 voix contre et une voix pour.

9. Autorisation accordée au Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable.

Le Maire propose que le Conseil l'autorise à déposer une Déclaration Préalable en vue du remplacement de la porte d'entrée du bâtiment appelé « ancien presbytère ».

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

10. Campagne pour l'Occitan à la télévision.

Dans le cadre de la réforme du service public audio-visuel, le « Collectiu occitan » souhaite une plus vaste intégration de l'occitan dans les programmes régionaux de France 3.

Et demande au Conseil Municipal de se positionner sur le vote d'une motion de soutien à sa demande.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la proposition de « Collectiu occitan » et adopte ladite motion.

11. Régularisation du régime forestier

Le Maire informe le Conseil que des modifications cadastrales et la communalisation des biens du CCAS rendent caduc le précédent arrêté d'application du régime forestier de la forêt communale.

Et propose de régulariser la situation foncière en appliquant le régime forestier aux parcelles de la section AD numérotées 37, 50, 51, 76 et 77, soit un total de 47 ha, 61 a et 60 ca.

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents la proposition du Maire.

Vu par nous, Maire de la Commune de Saint Léons,
pour être affiché le 3 décembre 2018

Hubert SEITER

